

Le Président de l'Institut National du Cancer,

Vu les articles L.1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique,

Vu les critères d'agrément pour la pratique du traitement des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans,

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations oeuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009,

Vu l'appel à candidatures relatif à l'identification des organisations hospitalières interrégionales de recours en oncologie pédiatrique publié sur le site internet de l'INCa,

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par l'organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique « CANPEDIF»,

Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

DECIDE

Article 1

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions prévues par l'appel à candidatures relatif à l'identification des organisations hospitalières interrégionales de recours en oncologie pédiatrique, l'organisation interrégionale « CANPEDIF » constituée des membres suivants :

- AP-HP Groupe hospitalier Saint Louis-Lariboisière
- AP-HP Hôpital Armand Trousseau
- AP-HP Hôpital Bicêtre
- AP-HP Hôpital Necker – Enfants malades
- AP-HP Hôpital Robert Debré
- Centre hospitalier régional Félix Guyon
- Fondation ophtalmologique Rothschild
- Institut Curie
- Institut Gustave Roussy

est identifiée par l'INCa.

Article 2

L'identification est accordée pour une durée de 5 ans courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

La décision d'identification sera publiée sur le Bulletin Officiel « Santé - Protection sociale - Solidarité » et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait à Boulogne Billancourt, en deux exemplaires

Le 24 SEP. 2010

Pr Dominique MARANINCHI
Président de l'INCa